

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CARRE, M. MILLEY, Mme MOYNET, M. YRIS, M. NORBERT, Mme MOREAU, Mme BAUTHIAN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

**ABSENT :**

M. AROKIASSAMY, Mme CLAISSE, Mme SURIN, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme TOSI, M. VOISIN, M. HELIE.

**POUVOIRS :**

M. AROKIASSAMY	à	M. HASSAN
Mme CLAISSE	à	Mme FRANÇOIS
Mme SURIN	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	Mme FAUCON
Mme LEFEBVRE	à	Mme BORDE
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
M. VOISIN	à	Mme MOREAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MOYNET

\*\*\*\*\*

Lecture des décisions du Maire :

07/04/2025	5	Virement de crédit pour le dépôt de la caution suite à la location du local 40 bis Grande Rue
30/04/2025	6	Demande de subvention au titre des amendes de Police 2025 - Aménagement route de Chauffour
19/06/2025	7	Demande de subvention au titre du Contrat Terre d'Avenir
25/06/2025	8	Demande de subvention au titre des amendes de Police 2025 - Aménagement route de Vaucelas - annule et remplace la décision n°06/2025

*Mme Mezaguer demande des explications sur la décision n°8, car elle annule et remplace la décision n°6 pour erreur matérielle.*

*M. Garcia précise que les travaux concernent la route de Vaucelas et non celle de Chauffour.*

*Mme Mezaguer demande de quoi on parle lorsqu'on parle de requalification.*

*M. Garcia dit que l'on refait la route. Il s'agit du projet de la route de Vaucelas.*

*Mme Mezaguer dit qu'on refait et qu'on ne requalifie pas.*

*M. Garcia ne va pas refaire le projet de la route de Vaucelas.*

*Mme Mezaguer dit que c'est un projet tellement complexe.*

*M. Garcia dit qu'en commission, cela ne semblait pas l'être. Cela a été un projet assez simple pour les personnes qui étaient en commission.*

### **ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025 :**

*M. Garcia indique que les remarques reçues pour les pages 9 et 13 sont intégrées. Sur la remarque sur les délibérations 21 et 22, où il est dit que les chiffres n'apparaissent pas, alors qu'ils apparaissent sur la n°24, tous les chiffres du compte de gestion et du compte administratif n'ont pas à être mentionnés. Sur la n°24 relative à l'affectation de résultat, il s'agit d'affecter des résultats et donc de mettre des chiffres au bout.*

*M. Skrzypczyk dit que par rapport aux concitoyens qui s'intéresseraient aux PV, ils voient les délibérations et il n'y a rien.*

*M. Garcia dit que les annexes sont associées et consultables.*

*M. Garcia dit que les remarques sur la délibération n°24 et sur le reste sont intégrées.*

*M. Skrzypczyk a une déclaration à faire sur les PV :*

*« M. Le Maire, Chers collègues, sans faire aucun reproche aux différents secrétaires de séances, nous regrettons de voir se dégrader la qualité des PV. Il y a un an et demi, nous félicitons publiquement la qualité de ceux-ci. Entretemps, les PV se sont succédés en attribuant aux mauvaises personnes, les discours qu'ils n'ont pas eu. Votre souhait M. Le Maire était de ne pas faire du PV une retranscription mot à mot mais de synthétiser pour rendre compréhensible la teneur des débats. Ce n'est plus le cas. Je vais vous citer un extrait de ce PV qui illustre cela : « pour ce qui est de l'abstention sur ce point, à un moment donné, il faut clarifier la position. On ne peut pas au Conseil dire « je m'abstiens » puis dire « je ne m'abstiens plus », parce que l'abstention ne sert à rien et n'est pas prise en compte et on n'est pas d'accord avec le législateur, donc on va voter contre et aujourd'hui revenir pour dire finalement, on va s'abstenir. Cela justifiera notre vote contre. ».*

*M. Garcia indique ne pas avoir compris le sens de la déclaration mais la prend en compte.*

Les membres du conseil adoptent, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/05/2025.

\*\*\*\*\*

## **N°31/2025 : PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

*M. Martin souhaite faire une déclaration : « Chers Collègues, le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner un point structurant pour l'avenir de notre commune, la présentation du Plan Local de l'Urbanisme, plus connu sous le sigle du PLU. Ce document fondamental fixe les orientations d'aménagement de notre territoire pour les années à venir et encadre l'utilisation des sols, organise le développement urbain, rural, économique et environnemental et vise à répondre aux besoins en logements, mobilité, équipements, tout en respectant les équilibres environnementaux et patrimoniaux. Le PLU est le fruit d'un travail de long terme, mené concertation avec les habitants, la commission RDU, les partenaires institutionnels et les services de l'Etat et bien sûr les élus de notre Conseil. Il reflète une vision commune d'un développement harmonieux de notre commune dans le respect des valeurs, de la durabilité, de la solidarité du territoire et de la qualité de vie. Lors de cette séance, je vous propose donc de revenir sur les grandes étapes d'élaboration du PLU, des objectifs principaux, ainsi que des choix structurants qui ont été intégrés avant de soumettre le projet à votre délibération. Je vous remercie par avance de votre attention et de votre participation à ce moment important de la vie municipale ».*

*M. Le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Mme Lebeau, qui officie dans le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, pour le présenter.*

*M. Le Maire remercie Mme Lebeau pour la présentation et réouvre la séance du Conseil Municipal.*

*M. Skrzypczyk indique avoir soumis une liste de questions par rapport aux différents thèmes et cela est assez complet, pour éviter un débat trop long et souhaite avoir une communication des réponses par le biais de Mme Lebeau ou par M. Le Maire directement.*

*M. Garcia indique qu'on lui répondra directement.*

*Par rapport à ce que Mme Lebeau a dit aujourd'hui, M. Skrzypczyk indique qu'elle a parlé des fonds de jardin et n'a pas dit qu'il était impossible de les vendre, alors que M. Martin, lors de la réunion publique, avait dit qu'on ne pourrait pas les vendre. M. Skrzypczyk aurait voulu avoir plus de précisions sur les fonds de jardin, par rapport à la pensée de Mme Lebeau.*

*M. Garcia indique que Mme Lebeau vient de le dire, il y a 21 jardins qui ont été classés. Dans ces 21 jardins, on peut faire des aménagements, Mme Lebeau les a listés et notamment des piscines, un abri ou un certain nombre de choses. Mais cela n'ouvre pas de possibilités à la construction et à de la densification.*

*M. Martin dit que c'est plus complexe que ça. Sans mettre en doute l'affirmation de M. Skrzypczyk, il ne se rappelle pas avoir dit ça. On est plutôt dans un schéma de division parcellaire. Par exemple, si un propriétaire a un terrain et que son voisin veut le racheter, il n'y a pas de problématique à ce qu'il le fasse. Il y a deux aspects : l'aspect réglementaire du PLU, où il est dit que les fonds de parcelles ne peuvent pas être construits, cela est un fait. Néanmoins, on peut y mettre un abri ou une piscine mais si la personne veut vendre son fond de parcelle à son voisin, elle peut le faire. Si elle veut le faire avec un tiers, elle sera obligée de faire une servitude de passage, puisque que les parcelles, pour qu'elles soient constructibles, ce qui n'est pas le cas dans cet exemple, il faut qu'elles aient un accès. M. Martin ne voit pas pourquoi il aurait dit que ce n'était pas vendable.*

*M. Skrzypczyk rappelle qu'il avait pris l'exemple d'une personne qui veut vendre la moitié de son terrain pour payer son EPHAD ou sa maison de retraite et avait précisé qu'on perdait l'équivalent de quelques milliers de francs sur un terrain de 400 m<sup>2</sup>. M. Skrzypczyk avait donné cet exemple-là.*

*M. Martin dit qu'on peut vendre le terrain, mais ce n'est pas pour autant que cette personne pourra construire. Cela sera calculé sur le foncier existant, car l'effet pervers de cette vente, c'est que demain, si je vends une parcelle mais que je n'ai pas plus la surface foncière dédiée à la construction existante, je ne peux plus répondre à la surface que l'on doit pour que cela puisse être constructible car il faut que le terrain soit lié avec l'emprise au sol de la construction. En pourcentage, si on a un terrain de 600m<sup>2</sup> et que la construction en fait 200, on ne pourra pas faire une construction de 600m<sup>2</sup>. Il y a un rapport échelle entre le terrain actuel et le terrain qui pourra être divisé. Cela doit être en concordance avec le PLU. Mais pour la vente, il n'y a pas de souci.*

*M. Skrzypczyk indique que, pour l'OAP n°2, Mme Lebeau fait référence à une quinzaine de logements, alors que sur le document, c'est de 20 à 30. C'est un détail mais M. Skrzypczyk a l'impression de ne pas avoir les mêmes documents.*

*M. Martin confirme qu'on est bien sur un programme de 15 à 20 logements.*

*M. Skrzypczyk dit que l'ex OAP n°2 « Ostrach – Debussy » a disparu. À un moment donné, il y avait la notion de « PAPAG » et M. Skrzypczyk demande s'il est possible de réexpliquer ce sujet.*

*M. Martin, dit qu'on avait ciblé une OAP à côté des Lavandières. Toutefois, aujourd'hui, comme le projet n'est pas assez déterminé, on ne l'a pas mis en OAP.*

*M. Garcia dit que suite à la présentation de Mme Lebeau du « PAPAG » (périmètre d'attente de projet d'aménagement global), ce périmètre est conservé pour 5 ans, sinon on retombe sur le règlement de la zone. Cela a été décidé suite à la réunion publique et cela montre que la concertation a du bon.*

*Par rapport au PADD, M. Skrzypczyk voit que l'axe 4 de l'objectif 6 a complètement disparu. Mme Mezaguer l'avait déjà dit lors de la précédente réunion. C'était un objectif lié à l'accès à Fontaineliveau, jugé dangereux. Cela n'apparaît plus dans le document.*

*M. Martin dit que cet accès est sur une route départementale qui n'est pas gérée par la commune.*

*M. Skrzypczyk dit que dans le PADD, on parle de la sécurisation de l'accès à la RN20.*

*M. Garcia dit que c'est peut-être une question réglementaire par rapport à l'accès à la Départementale. Cela n'empêche pas que les démarches sont en cours et cela sera évoqué lors des questions orales.*

*M. Martin confirme que l'OAP n°2 fait bien 15 à 20 logements.*

*M. Garcia dit que ce nombre a diminué suite aux réunions qui ont été effectuées sur le sujet et à la concertation.*

*M. Le Maire remercie tous ceux qui ont suivi ce dossier. Ce travail dure depuis de nombreux mois et années. M. Le Maire remercie les agents de la collectivité, Mme Lebeau et son bureau d'études, M. Martin et ses équipes pour leur travail sur ce document d'urbanisme qui est le fondement de notre commune pour aujourd'hui et les prochaines années, travail qui n'est pas terminé puisqu'un autre gros morceau interviendra avec le SPR lors des prochains mois.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;  
**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 avril 2017 ;  
**Vu** la délibération n°20/2022 du 17 mars 2022 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
**Vu** les débats sur les orientations du PADD tenus en séance du conseil municipal du 29 juin 2023 et du 24 avril 2025 ;  
**Vu** l'évaluation environnementale menée ;  
**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;  
**Vu** le projet de plan ;  
**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à la l'unanimité

**- DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 3 :** Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le projet sera également adressé pour avis à la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre National de la Propriété Forestière et à l'autorité environnementale.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Etrechy – Place Charles de Gaulle, 91580 et publiée sur le site internet de la Commune.

**N°32/2025 : RLP : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ**

*M. Le Maire suspend la séance du Conseil et donne la parole à Mme Lebeau pour la présentation du RLP et réouvre la séance à l'issue de cette présentation.*

*Mme Mezaguer indique qu'une réunion publique a eu lieu sur le RLP et a rassemblé 15 personnes, dont la moitié d'élus et qu'il y a peut-être eu un problème d'horaire, surtout pour les commerçants. Elle espère qu'on aura l'occasion d'interroger les commerçants au moment de l'enquête publique.*

*M. Martin dit que le règlement va dans le sens des commerçants. Si on ne faisait pas ce règlement, on resterait sur une réglementation nationale qui n'est pas adaptée à la commune. Tout le monde était invité à la réunion publique, mais on ne peut pas prendre les gens par la main pour y assister.*

*Mme Mezaguer dit que les commerçants étaient encore ouverts au moment de la réunion.*

*M. Martin n'a pas eu de remarques, ni de mécontentement de la part des commerçants qui n'ont pas pu assister à la réunion publique.*

*M. Garcia précise qu'on a eu l'occasion d'échanger avec les commerçants sur ce sujet, mais on les invitera à prendre connaissance du dossier dans le cadre de la consultation.*

*M. Skrzypczyk n'a pas bien compris dans la présentation de Mme Lebeau les désordres mentionnés dans le parc de la Juine et demande de quelles zones on parle.*

*M. Garcia répond qu'on a connu quelques problématiques route de Saint Fiacre, sur des enseignes qui pouvaient y être affichées.*

*M. Martin précise qu'au niveau du rond-point, il a y des bâches qui sont apposées et qui ne sont pas autorisées dans le cadre du futur RLP, car on est à proximité d'une zone naturelle et de la Juine. Il faut donc absolument interdire ces bâches, pour ne pas se retrouver avec des panneaux sauvages de gens voulant faire leur publicité.*

*Mme Mezaguer a remarqué une coquille sur l'affichage numérique.*

*M. Garcia précise que cela a été revu.*

*M. Garcia libère Mme Lebeau.*

*M. Martin la remercie pour son travail, ainsi que M. Chalot et M. Paris.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, R.581-72 à R.581-80 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°21/2022 du 17 mars 2022 portant prescription du règlement local de la publicité ;

**Vu** la délibération n°20/2025 du 24 avril 2025 portant débat sur le règlement local de la publicité ;

**Vu** le projet de règlement local de publicité ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**- DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** D'arrêter le projet de règlement local de publicité, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la commission

départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Étrechy – Place Charles de Gaulle, 91580 et publiée sur le site internet de la Commune.

### **N°33/2025 : ACQUISITION PARCELLE A 131 – BOIS DES EGREFINS**

*Mme Mezaguer regrette, dans la présentation, que l'on ne voit que la parcelle à acquérir et non un maillage représentant les parcelles privées et les parcelles communales, pour avoir une vision un peu plus globale.*

*M. Martin entend la remarque mais indique qu'il est difficile à cette échelle de faire ce maillage car les parcelles sont morcelées et très petites, avec des parcelles de 100 m<sup>2</sup> ou de 600 m<sup>2</sup>.*

*Mme Mezaguer dit qu'on pourrait schématiser avec des couleurs.*

*M. Martin dit qu'il faudrait peut-être faire plusieurs schémas avec des zooms.*

*M. Garcia dit qu'il faudrait faire énormément de zooms et qu'on ne se rend pas compte du morcelage parcellaire, qui, à cette échelle-là ne peut pas être représenté de manière visible ou exploitable. Il faudrait un certain nombre de pages, avec beaucoup de zooms. Cela est compliqué mais on peut travailler le sujet avec les services.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

**Vu** la mise en vente de la parcelle cadastrée A 131, référencée comme suit

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Zonage PLU
A 131	600 m <sup>2</sup>	BOIS DES EGREFINS	N

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de parcelles en zone naturelle, à des fins de préservation forestière

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée A 131, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, pour un montant de 400 euros, net vendeur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.

- **DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025.

### **N°34/2025 : DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE VAUCELAS**

*Mme Mezaguer dit qu'on n'est pas dans la co-maitrise d'ouvrage mais qu'on confie la maitrise d'ouvrage à la CCEJR.*

*M. Martin dit que le maitre d'ouvrage est la CCEJR et que la commune est maitre d'ouvrage délégué. Il s'agit de déléguer à la CCEJR de manière temporaire la maitrise d'ouvrage communale.*

*M. Skrzypczyk dit qu'au niveau des travaux, la partie CCEJR est de 244 563€.*

*M. Martin dit que non, la partie CCEJR est de 351 130€.*

*M. Skrzypczyk dit que la commune a la partie gestion des eaux pluviales pour 118 955€ et la partie voirie pour 106 566.25€.*

*M. Garcia dit que cela sera plus clair dans la délibération suivante, qui présente le tableau de financement, tableau qui a été vu en commission et M. Garcia tient à le rappeler.*

*M. Martin demande à M. Skrzypczyk ce qu'il ne comprend pas dans la délibération.*

*M. Skrzypczyk répond que c'est sur la délégation de maitrise d'œuvre.*

*M. Martin dit que ce n'est pas de la délégation de maitrise d'œuvre, mais une délégation de maitrise d'ouvrage.*

*M. Skrzypczyk a une déclaration pour cette partie-là :*

*« M. Le Maire, chers collègues, le projet de réfection de la route de Vaucelas accompagné des aménagements liés au ruissellement, répond à un besoin réel et largement partagé. L'état de cette voirie, la sécurité des piétons, les problématiques d'eaux pluviales, sont des préoccupations légitimes que nous soutenons pleinement. C'est pourquoi notre groupe votera pour la délibération relative aux travaux de Vaucelas. En revanche, nous nous abstiendrons sur la délibération relative à la délégation de maitrise d'ouvrage à la CCEJR, pour exprimer une vigilance démocratique et juridique. En effet, nous constatons une récurrence inquiétante de ce type de montage complexe, où la commune demande ou accorde des fonds de concours, délègue sa maitrise d'ouvrage ou sollicite une co-maitrise dans un enchevêtrement de responsabilités peu lisibles. Nous comprenons que l'intercommunalité et la commune doivent coopérer, mais la délégation de maitrise d'ouvrage est un outil exceptionnel prévu pour des cas précis. Elle ne peut devenir un automatisme, ni un moyen de diluer les responsabilités politiques, ni de compenser un manque de financement propre. De même, la vocation de la compétence ruissellement, qui n'est pas une compétence légale autonome, pour justifier ce type de montage soulève des interrogations. Il en va de la sécurité juridique des décisions prises mais aussi de la transparence à l'égard des habitants. Nous redoutons qu'à force de mélanger les rôles, de croiser les maitrisés d'ouvrage et les financements, on finisse par affaiblir la lisibilité de l'action publique locale. Ce n'est pas ainsi qu'on restaurera la confiance citoyenne. Nous appelons à un retour à des principes clairs. Qui fait quoi, qui décide, qui finance, et pourquoi. C'est dans cet esprit de soutien au projet mais de réserves sur la méthode que nous voterons abstention sur cette délibération. Nous espérons qu'à l'avenir ces montages seront mieux cadrés, plus lisibles et plus respectueux des compétences de chacun ».*

*M. Garcia demande si M. Skrzypczyk et son groupe votent pour ou s'abstiennent, car M. Skrzypczyk a dit qu'il était pour et au final, il s'abstient.*

*M. Skrzypczyk dit que son groupe s'abstient pour cette première délibération et votera pour la seconde délibération.*

*Sur la déclaration, M. Garcia invite M. Skrzypczyk à revoir les compétences entre la commune et l'intercommunalité et est prêt à lui accorder une formation sur ce sujet, parce que, parler de fragilité juridique sur cette question, alors que son groupe ne s'est même pas abstenu, ni voté contre en Conseil Communautaire, sur la même délibération, cela manque de cohérence. Un certain nombre de choses qui ont été dites dans la déclaration relèvent purement de l'ordre du fantasme ou d'une interprétation qui se base sur aucun fondement juridique. La base juridique est bien cadrée et elle est tout à fait claire. Cela rentre dans le cadre de certaines compétences et là-dessus il n'y a aucun débat. M. Garcia invite M. Skrzypczyk à revoir cette question parce qu'il y a beaucoup d'approximations dans ce qu'a dit M. Skrzypczyk.*

*M. Mezaguer ne se rappelle pas avoir voté une délégation de maîtrise d'ouvrage en Conseil Communautaire.*

*M. Garcia dit que cela a été voté au dernier conseil communautaire.*

*Mme Mezaguer dit qu'on a voté les fonds de concours.*

*M. Garcia dit que c'est la même base que ce qui est discuté aujourd'hui.*

*Mme Mezaguer redit qu'on a voté le fonds de concours, qui va être voté après.*

*M. Garcia dit qu'il faut un peu de cohérence. Une déclaration est faite sur le projet de Vaucelas. Le fonds de concours est intrinsèquement lié à la délibération qu'on prend aujourd'hui. Donc, il faut de la cohérence. Cela peut être bien de faire des effets de manche avec une déclaration en Conseil Municipal, mais il faut qu'elle soit faite aussi à la communauté de communes.*

*M. Skrzypczyk dit qu'il était présent dans le public lors du Conseil Communautaire. Le fonds de concours portait sur les Lavandières et Vaucelas. Et demande à quoi correspond les Lavandières. Si on a voté là-dessus, M. Skrzypczyk ne sait pas ce que c'est.*

*M. Garcia dit que M. Skrzypczyk ne va pas lui apprendre ce sur quoi il a voté alors qu'il dit qu'il faut de la cohérence sur un sujet que le groupe de M. Skrzypczyk a voté en Conseil Communautaire. En Conseil Communautaire, on a voté un fonds de concours qui reprend notamment les travaux route de Vaucelas.*

*Mme Mezaguer dit que ça concernait aussi le boulevard des Lavandières.*

*M. Garcia dit qu'aujourd'hui Mme Mezaguer doit avoir de la cohérence entre des positions qui sont tenues en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.*

*M. Skrzypczyk dit qu'il y a une différence entre la délibération sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et le fonds de concours. Son groupe n'est pas contre le fonds de concours et sait qu'on en a besoin pour Vaucelas, mais parle du principe car on voit de la maîtrise d'ouvrage délégué, et cela est exceptionnel. Cela a été fait une première fois avec Schuman avec de la co-maîtrise d'ouvrage. Deux fois de suite, ce n'est plus exceptionnel.*

*M. Martin dit qu'on s'éparpille. Le fonds de concours, c'est la prochaine délibération. Aujourd'hui, on délibère sur la maîtrise d'ouvrage déléguée. Si on le propose, c'est que juridiquement, cela se fait, ou alors, les DGS de la Mairie et de la CCEJR sont des imbéciles.*

*Cela se fait partout et M. Martin ne voit pas quel est le problème juridique. Par ailleurs, M. Martin ne voit pas pourquoi la commune ne pourrait pas participer étroitement avec la communauté de communes sur un projet qui nous concerne à la fois sur la partie ruissellement, parce que c'est une compétence communale et la voirie. C'est un travail d'équipe, et cela n'est pas complexe. C'est un travail collégial, qui va dans le bon sens pour nos concitoyens avec des équipes qui sont performantes. M. Martin ne comprend pas la déclaration de M. Skrzypczyk.*

*Sur le ruissellement, M. Skrzypczyk prend le cas du marinaud. Le ruissellement, c'est ce qui va naturellement vers ce site, longe les formes géographiques naturelles, passe à côté du puits de rétention, qui n'a jamais été inondé et c'est tout. Le ruissellement, ce n'est que ça et ça ne concerne pas la route de Vaucelas.*

*M. Garcia répond que cela la concerne évidemment.*

*Dans ce cas, M. Skrzypczyk dit que toutes les routes sont concernées de la même manière.*

*M. Garcia invite M. Skrzypczyk à poser ses questions en commission car ce sont des sujets qui sont abordés en commission, et il ne peut pas affirmer de telles choses alors qu'il méconnaît le dossier. Il y a plusieurs axes de ruissellement sur le site. En l'occurrence, là, on est en train de gérer un des axes de ruissellement grâce à ces aménagements. On ne peut pas dire « il n'y a pas de ruissellement » ou « cela concerne toutes les rues ». Il y a des axes de ruissellements.*

*M. Skrzypczyk n'a pas dit qu'il n'y avait pas de ruissellement. Il a expliqué que le marinaud naturellement fait du ruissellement quand il y a une inondation.*

*M. Garcia dit que sur cette zone, il y a plusieurs axes de ruissellement, et par les aménagements qu'on va faire, on va essayer qu'en cas de pluies cinquantennales et autres, les problématiques liées aux ruissellements et aux inondations soient un petit peu estompées. M. Garcia rejoint M. Martin et ne comprend pas l'intervention sur cette compétence qui est partagée en agglomération et hors agglomération entre la commune et la communauté de communes. Avec l'appui du SIARJA et suite à un travail fait depuis de nombreux mois où on prend les responsabilités, on fait le choix politique d'investir une centaine de milliers d'euros sur le ruissellement. À part vouloir polémiquer et complexifier une situation qui est relativement simple, M. Garcia ne voit pas le but des propos de M. Skrzypczyk.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les travaux de réfection de voirie, des trottoirs et d'aménagement d'équipements de gestion des eaux de ruissellement de la route de Vaucelas ;

**Considérant** que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde est compétente en matière de voirie et que la commune est compétente en termes de gestion des eaux de ruissellement hors agglomération ;

**Considérant** que pour que la CCEJR assure le suivi de ces travaux, il convient que la commune transfère temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la CCEJR ;

**Après** avis de la commission travaux en date du 17 juin 2025 ;

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **AUTORISE** la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy, pour les travaux de réfection de voirie, des trottoirs et d'aménagement d'équipements de gestion des eaux de ruissellement de la route de Vaucelas.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

### **N°35/2025 : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE VAUCELAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-297 en date du 22 novembre 2023, portant modification de l'article 10 du statut de la CCEJR ;

**Considérant** que la CCEJR projette de réaliser des travaux de voirie Route de Vaucelas pour un montant de 351 130 € HT ;

**Considérant** que cette somme est financée à hauteur de 244 563.75 € par la CCEJR dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que, pour compléter ce plan de financement, un fonds de concours d'un montant de 106 566.25 € doit être versé par la commune ;

**Considérant** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune d'Etréchy à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde joint en annexe ;

**Après avis** de la commission travaux en date du 17 juin 2025 ;

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours de la commune d'Etréchy à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde pour les travaux de voirie Route de Vaucelas, d'un montant de 106 566.25 €.

- - **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

### **N°36/2025 : ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE D'UN TITRE DE RECETTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de la créance éteinte par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADMET** en créances éteinte pour la créance N° 7657221733 de la commune SOUZY LA BRICHE pour un montant de 14 904€.

- **DIT** que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6542, du présent exercice.

### **N°37/2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Création et suppression de postes**

*M. Skrzypczyk dit que si on compare le tableau des effectifs que l'on a aujourd'hui et celui de février, on a perdu un titulaire et on a récupéré un non titulaire. Toutefois, le tableau qui est présenté doit représenter les postes et les mouvements avant le vote, puisqu'on n'a pas encore voté.*

*M. Garcia répond par la négative. Le tableau qui est présenté est celui qui sera validé après le vote.*

*Dans ce cas, M. Skrzypczyk dit que le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe n'apparaît pas sur la maquette. Si c'est le cas, on va le voir apparaître. Et paradoxalement, le poste de rédacteur principal qui est supprimé et les deux postes d'adjoints techniques ne sont pas retirés de la maquette.*

*M. Garcia reprend la délibération et dit que le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est bien dans la maquette et indique qu'on supprimera les postes, quand on aura fait les nominations. En premier on nomme, donc il y a le poste créé, qui est vacant, puis au prochain conseil, on supprimera l'ancien poste.*

*M. Skrzypczyk regrette de ne pas voir la maquette intermédiaire. Si par hasard, il y avait un vote contre, cette maquette ne serait pas bonne.*

*Sauf volonté de ne pas faire avancer la commune, M. Garcia pense que tout le monde votera la délibération, surtout sur des avancements de grade.*

*M. Skrzypczyk veut simplement comprendre car il y a eu quatre postes de supprimés après consultation du comité technique et la dernière fois il y en a eu une dizaine.*

*Mme Mezaguer dit qu'il y a une suppression de quatre postes, dont un qui est modifié, donc cela fait 3 postes et demande s'ils ont été budgétés.*

*M. Garcia répond par l'affirmative.*

*Mme Mezaguer demande s'ils restent vacants.*

*M. Garcia dit qu'ils sont supprimés.*

*Mme Mezaguer dit que s'ils ont été budgétés, cela représente une valeur particulière et demande quel en est le montant.*

*M. Garcia dit qu'il n'y a pas de montant sur ces postes supprimés, car ils le sont suite à des avancements de grade ou des promotions. Aujourd'hui l'enveloppe RH reste celle qui a été votée au budget et il n'y a pas de frais suite à ces suppressions.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1 ;

**Vu** l'exposé de M. le Maire ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique commun en date du 30/04/2025 ;

**Considérant** l'intérêt de transformer un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps complet, en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet au 19/09/2025 ;

**Considérant** l'intérêt de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** l'intérêt de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial ;

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet au 19/09/2025,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La suppression de deux postes d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet,

- **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **N°38/2025 : ADOPTION DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

*Mme Mezaguer demande si la tranche d'âge concernée ne remplace pas les tremplins citoyens.*

*M. Garcia dit que c'est un dispositif qui est autre. Le tremplin citoyen ne peut pas être utilisé pour passer son permis de conduire. Le tremplin citoyen représente 407€. Le Département est celui qui finance ce dispositif à hauteur de 400€ et ces deux dispositifs n'ont rien à voir.*

*Mme Mezaguer dit qu'elle posait cette question pour la tranche d'âge qui a été supprimée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le permis de conduire se présente comme un atout incontestable pour la mobilité, l'indépendance, la formation et l'accès à l'emploi des jeunes et son coût constitue le principal obstacle à son passage et nécessite des moyens financiers conséquents ;

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire ».
- **DIT** que le montant de l'aide allouée est de 200€ par jeunes.
- **DIT** que cette bourse sera attribuée aux jeunes âgés entre 15 et 20 ans révolus et habitant Etréchy depuis au moins 6 mois.
- **DIT** qu'en contrepartie, une action citoyenne de 14 heures sera à réaliser dans une association d'Etréchy ou au sein des services municipaux.
- **APPROUVE** la convention tripartite à signer entre la Mairie, les auto-écoles partenaires et chaque bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application du dispositif de la bourse au permis de conduire.

### **N°39/2025 : COMPOSITION ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET REMARDE**

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- - **APPROUVE** la composition et la répartition de l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 926	9
Lardy	5 572	8
Boissy-sous-Saint-Yon	3 855	6
Bouray-sur-Juine	2 077	3
Janville-sur-Juine	1 997	3
Boissy-le-Cutté	1 343	2
Auvers-Saint-Georges	1 250	2
Chamarande	1 104	2
Saint-Yon	9 14	2
Villeconin	768	2
Villeneuve-sur-Auvers	595	1
Souzy-la-Briche	484	1
Mauchamps	379	1
Torfou	277	1
Saint-Sulpice-de-Favières	271	1
Chauffour-les-Etréchy	135	1
Total	27 947	45

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

### ***Question 1 : plan canicule***

*Le 30 mai les personnes âgées et/ou handicapées en situation fragile ou isolées à domicile ont reçu dans le cadre du plan de gestion canicule départemental un courrier du CCAS. Quel est le nombre des personnes normalement concernées par ce courrier dans notre ville ? De plus, quel est à ce jour le nombre de personnes inscrites sur le registre canicule ?*

### **Réponse :**

Dans le cadre du plan canicule organisée par la commune, 1115 courriers ont été envoyés à l'attention de personnes seules ou en couple susceptibles d'être fragilisées en cas de forte chaleur.

Par ailleurs, 30 personnes ont fait la démarche de s'inscrire sur le registre du plan canicule.

### ***Question 2 : les banderoles de la ville***

*Les animations communales sont annoncées sur des banderoles aux 2 points principaux d'entrées de la ville par la Rn 20. S'agissant des banderoles de la commune, que deviennent-elles une fois l'événement passé ? Pour des événements récurrents (fête des cocus, le marché*

*de Noël, ...) ne serait-il pas possible de prévoir, par exemple, une seule affiche réutilisable, comme procèdent certaines Communes ou d'autres actions qui permettraient une réutilisation systématique de ces supports ?*

**Réponse :**

Concernant les banderoles utilisées pour annoncer les événements municipaux, sachez que la plupart d'entre elles ne sont pas jetées une fois l'événement passé. Nous les mettons notamment à disposition des écoles de la ville et les enfants et leurs professeurs les réutilisent pour des activités artistiques : ils peignent sur la face non imprimée des banderoles, comme cela a été le cas l'an passé dans le cadre d'un projet de décoration lié au Strépy'art.

Vous évoquez la possibilité de réutiliser les banderoles d'une année sur l'autre. Malheureusement, cela s'avère difficile pour plusieurs raisons :

- Les dates des événements changent chaque année, de même que le numéro de l'édition (ex. : "Forum des associations – xx édition", "Fête du sport – 2025", etc...).
- Les partenaires ou sponsors évoluent également selon les années, ce qui nécessite une mise à jour des visuels (ex : Etréchy sur Glace).
- Les bâches se détériorent dans le temps, en particulier à cause des expositions prolongées aux UV, ce qui altère la qualité de l'image et rend leur réutilisation peu satisfaisante. Une bâche vieillissante (plis, décoloration, salissures) donne une image peu valorisante de la commune et nuit à la lisibilité des informations destinées au public.
- Les systèmes de fixation (œilletons ou cordes) s'usent ou s'arrachent, ce qui rend le réemploi peu fiable en extérieur, surtout en conditions venteuses.
- Des problèmes d'ajustement graphique peuvent se produire : même pour des événements récurrents, l'identité visuelle évolue régulièrement (nouveaux logos, changements graphiques, QR codes, etc...).
- Enfin, une bâche utilisée ne peut être réimprimée sur son verso pour des raisons techniques évidentes.

**Question 3 : Fontaineliveau**

*Un habitant nous a alerté sur la dangerosité continue de l'accès à Fontaineliveau (au moins 10 cas photographiés sur 1 an) en raison de stationnements gênants sur l'accès au pont. Il nous a relaté une situation préoccupante : ne pouvant rentrer chez lui à cause d'un camion mal stationné bloquant totalement le passage, il a dû se positionner derrière le véhicule et appeler la gendarmerie. Celle-ci est intervenue et le contrevenant n'a reçu qu'un simple rappel à l'ordre. Dans une zone aussi accidentogène, existe-t-il une caméra de surveillance ? Les riverains se sentent en danger nous confient-ils.*

**Réponse :**

Le sujet de l'accès au hameau de Fontaineliveau depuis la RN 20 est une problématique connue de la municipalité et traitée de manière continue par la commune dans le cadre de ses compétences.

En premier lieu, lors de stationnement illicite de véhicules qui empêchent les riverains de rentrer chez eux, des directives précises ont été données à la Police Municipale pour intervenir dans les meilleurs délais lors des signalements et verbaliser les contrevenants.

Par ailleurs, le Département et le ministère des Transports ont été sollicités régulièrement pour réaliser un aménagement de sécurité routière sur cette portion de RN 20. Ce sujet a encore été évoqué lors d'une réunion avec les services départementaux le 14 mai dernier sur la thématique de la dangerosité de la RN 20, sur le tronçon qui traverse Etréchy.

Il ressort de ces échanges que la pose d'un radar, dans la descente depuis le plateau de Mauchamps, a été validée par les services de la Préfecture et qu'un aménagement pour sécuriser l'entrée du Hameau de Fontaineliveau est à l'étude.

Si la commune a installé une caméra de vidéoprotection dans le hameau de Fontaineliveau, le Département n'a pas prévu la pose d'une caméra de vidéoprotection au niveau de l'entrée du hameau et nous n'avons pas la compétence pour réaliser ce type d'installation sur le domaine routier départemental.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h30.

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Nathalie MOYNET  
Secrétaire de séance